

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 28 Décembre 2009 - 20 heures 30.

Sous la Présidence de M. Patrick MESSEIN, Maire

Présents : Mme JACQUEMOT S. ; M. LESCASSE D. ; Mme LECAQUE H. ;
M. RENAULD P. ; M. QUETEL J-L ; M. SARATI P. ; M. LOUYOT G. ;
M. LORRETTE D. ; M. NICOLAS J. ; M. WINTERSTEIN M.

Excusés :

Mme LALEU N. (Procuration de vote à Mme JACQUEMOT S.)
M. HUTTAUX D. (Procuration de vote à M. MESSEIN P.)
Mme DEBRÉ B. (Procuration de vote à Mme LECAQUE H.)
Mme KLAG C. (Procuration de vote à M. RENAULD P.)
M. PEQUIGNOT F.
M. BARBA A.
M. TERZIC D.

Loyers communaux

54/2009

Sur proposition de la commission des finances, il est suggéré de revaloriser le prix de location des logements communaux à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les prix mensuels suivants pour les loyers communaux :

Logement avec un garage rue de l'Eglise	345.00 €
Logement 2 avec un garage rue de l'Eglise	291.00 €
Logement rue de la Chavée	263.00 €
Logements rue du Clou	498.00 €
Entrepôt à proximité du canal	139.00 €
Terrain rue Foch (loyer annuel)	40.00 € / an
Terrain derrière le cimetière (loyer annuel)	50.00 € / an
Petit terrain en contrebas de la salle Notre Dame (loyer annuel)	20.00 € / an

Concernant les locataires des logements 2, rue du Clou, une avance sur charges, correspondant aux frais d'électricité des communs et de chauffage gaz sera prélevée mensuellement pour un montant de 75.00 €. Une régularisation des charges, sur justificatifs sera réalisée en fin d'année.

Droits de place publique

55/2009

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir pour 2010 les droits de place de la fête patronale à leur niveau de 2009, à savoir :

Autoskooters :	280.00 €
Manèges d'enfants :	93.00 €

Stands de confiserie	80.00 €
Stand de tir	93.00 €
Stand de loterie	63.00 €
Parapluie de jouets – installations diverses	33.00 €

Par ailleurs, les ventes déballage sur les places publiques seront tarifées comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2010 :

Vente occasionnelle	42.00 €
Vente régulière	10.00 €

Emplacements brocante et marché de Noël

56/2009

Dans le cadre de l'organisation de la brocante, le Conseil Municipal décide également de maintenir pour 2010 les droits de place à leur niveau de 2009, à savoir :

Particulier résidant à l'extérieur de la commune :

- emplacement extérieur : 10 € par emplacement de 4 mètres
- emplacement intérieur : 15 € par emplacement de 4 mètres

Particuliers de Novéant : Gratuit dans la limite de 4 mètres ; au delà tarif des personnes extérieures.

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, le Conseil Municipal conserve les droits de place à compter du 1^{er} décembre 2009 au même coût, soit 5 € la table, 8 € les deux tables et 1 € la grille.

Locations du Centre Socio Culturel

57/2009

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location du centre socio culturel de l'année 2010 comme suit :

Week-end	Habitants de la Commune :	400.00 €
	Associations subventionnées	400.00 € 1 ^{ère} utilisation : 152.00 €
	Extérieurs :	670.00 €
Du lundi au vendredi (samedi ou dimanche si disponible)	Habitants de la Commune :	200.00 €
	Associations subventionnées	200.00 €
	Extérieurs :	400.00 €
Forfait 5 heures Une salle, du lundi Au vendredi	Habitants de la Commune :	107.00 €
	Associations subventionnées	gratuit
	Extérieurs :	214.00 €
Forfait 5 heures + cuisine Une salle, du lundi Au vendredi	Habitants de la Commune :	183.00 €
	Associations subventionnées	76.00 €
	Extérieurs :	290.00 €
Activités permanentes Une salle	Habitants de la Commune :	18.50 € l'heure
	Associations subventionnées	gratuite
	Extérieurs :	37.00 € l'heure

Vente déballage	Habitants de la Commune :	122.00 €
Une salle	Associations subventionnées	selon demande
	Extérieurs :	244.00 €
Réveillon du nouvel an 2010/2011		700.00 €

Un chèque de caution d'un montant de 600.00 € sera demandé pour toute location avant la remise des clés.

En période de chauffe, une participation relative à la consommation de gaz sera facturée à raison de 0.30 € par m³ consommé selon relevé effectué par les services communaux.

Locations de la Salle Polyvalente

58/2009

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission des Finances, décide de maintenir les tarifs de location de la salle polyvalente mentionnés ci-après pour 2010, à savoir :

TARIFS JOURNALIERS :

Particuliers ou associations de Novéant :	
Grande salle :	400.00 €
Personnes extérieures à la commune :	
Grande salle :	630.00 €

SAINT SYLVESTRE :

Particuliers ou associations de Novéant :	600.00 €
Autres particuliers ou associations :	800.00 €

TARIFS HORAIRES : (dans la limite de 5 heures)

Particuliers ou associations de Novéant :	25.00 €
Personnes extérieures à la commune :	42.00 €

En période de chauffe, une participation relative à la consommation d'électricité sera facturée à raison de 90% du coût hors abonnement du kWh, selon relevé effectué par les services communaux.

Concessions de cimetière et colombarium

59/2009

Sur proposition de la commission de finances, le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif des concessions de cimetière à compter du 1^{er} Janvier 2010 comme suit :

Concessions trentenaires :	
1 mètre x 2 mètres :	185.00 €
2 mètres x 2 mètres :	370.00 €
Concessions cinquantenaires :	
1 mètre x 2 mètres :	293.00 €
2 mètres x 2 mètres :	586.00 €
Vente d'un caveau à deux places	650.00 €

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des concessions du colombarium comme suit :

Case dans la pyramide :

Concession de 15 ans :	400.00 €
Concession de 30 ans :	750.00 €
Concession de 50 ans :	1200.00 €

Places individuelles :

Concession de 15 ans :	460.00 €
Concession de 30 ans :	915.00 €
Concession de 50 ans :	1530.00 €

Dispersion des cendres (jardin du souvenir): 50.00 €

Tarifs de l'eau

60/2009

Le Conseil Municipal, après estimation des besoins prévisionnels du financement du budget primitif « M49 » relatif aux services de l'eau et de l'assainissement, décide de fixer comme suit le tarif par mètre cube d'eau à compter du 1^{er} semestre 2010 :

Prix de l'eau :	0.95 €
Prix de l'assainissement :	1.18 €
Redevance antipollution (fixée par l'agence de bassin) :	0.432 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte :	0.274 €

Malgré le programme des travaux de remplacement de la conduite d'eau dans la rue Foch dans le cadre de la requalification du centre bourg, le prix total du mètre cube d'eau ne connaîtra une augmentation que de + 1.14 % par rapport au tarif pratiqué en 2009 pour s'établir à 2.836 €, au lieu de 2.804 €.

Le tarif annuel de location des compteurs reste inchangé et est fixé comme suit : compteurs type « R3 » : 8.50 € ; type « R5 » : 20.00 € ; type « R9 » : 85.00 €.

La taxe de raccordement au réseau d'eau potable est maintenue à 640.00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, concernant les nouvelles constructions, de faire installer les compteurs en limite de propriété et hors gel.

La participation pour raccordement à l'égout est également maintenue et s'établit comme suit :

- F1-F2 : 490 €
- F3-F4 : 980 €
- F5-F6 : 1 470 €
- F7-F8 : 1 700 €
- Au-delà : soumis à délibération spécifique du Conseil Municipal

Décisions modificatives budgétaires M49

61/2009

Afin d'adapter les prévisions budgétaires aux réalisations de l'exercice, et notamment prévoir le remplacement du véhicule Renault Clio, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives suivantes :

Section d'exploitation :		
Compte 675	Valeurs comptables des immo. cédées	+ 450.00 €
Compte 654	Pertes sur créances irrécouvrables	- 450.00 €

Etude d'une demande d'instauration du pass'foncier

62/2009

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la loi portant engagement national pour le logement en date du 13 juillet 2006 a instauré un mécanisme d'aide à l'acquisition, à savoir le pass'foncier. Ce système permet aux primo accédants à la propriété de bénéficier d'une majoration du prêt à taux zéro instauré par cette même loi aux personnes bénéficiant de ressources ne dépassant pas un certain plafond.

Outre cette majoration de prêt, les primo accédants se verraient octroyer une subvention de la commune de 3 000 ou 4 000 € en fonction du nombre d'occupants du logement. Enfin, la TVA applicable à l'achat de ces maisons neuves serait baissée de 19.6 à 5.5 %.

Un fascicule expliquant toutes les modalités de ce dispositif a été remis aux membres du Conseil Municipal.

Une demande d'instauration de ce système de pass'foncier a été déposée en Mairie pour l'immeuble rénové au 50 Grand'Rue à Novéant-sur-Moselle. Ce projet est déjà réalisé.

Le Conseil Municipal prend acte de l'existence de ce dispositif, mais il ne peut donner un avis favorable que lorsqu'il a été associé à l'élaboration du projet. En effet, il estime que l'apport du pass'foncier doit aussi permettre une bonification du projet tant en terme de confort que d'économie d'énergie et développement durable.

Pour ces raisons, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à l'instauration du pass'foncier sur ce projet.

Mise en place d'un marché

63/2009

Monsieur le Maire fait part d'une demande de plusieurs commerçants ambulants souhaitant la mise en place d'un marché hebdomadaire sur la commune qui pourrait se tenir sur la place des fêtes. Sept commerçants seraient susceptibles de venir vendre leurs produits.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

- décide de créer un marché communal tous les lundis,
- adopte le règlement intérieur ci-annexé,
- décide que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique forfaitaire,
- fixe le forfait d'emplacement à 6.00 €, et le forfait électricité à 2.00 €
- charge Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

Jumelage : remboursement des frais de participation et dépôt d'un dossier sur le programme jumelage de villes

64/2009

La délégation mise en place par délibération du 19 octobre 2009 s'est rendue en Suède du 28 novembre au 02 décembre. Pour se faire, des frais de déplacement et d'hébergement ont été avancés par les participants.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater le remboursement de ces frais d'hébergement à hauteur de 66.30 € par persome et à dédommager les frais kilométriques à hauteur de 0.32 € du kilomètre après justificatif et décompte fournis.

De même, une délégation venue de Suède doit se rendre à Novéant-sur-Moselle courant juin ou juillet 2010. Cela engendrera des frais d'hébergement, de transport, de nourriture et divers. C'est pourquoi les membres du Conseil Municipal chargent Monsieur le Maire de solliciter une aide de la Commission Européenne pour couvrir une partie de ces frais en déposant une demande de subvention dans le cadre du programme « jumelage villes ».

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité

65/2009

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant sur les redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité. Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur du plafond maximum prévu au décret visé ci-dessus et en y appliquant le taux de revalorisation de 17,70% en application de l'article R 2333-105 du CGCT
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Signature d'une convention avec France Télécom pour l'enfouissement de réseaux

66/2009

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention entre la commune de Novéant-sur-Moselle et France Télécom formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications situés rue Foch, entre les numéros 2 et 62.

Cette opération entre dans le cadre de l'aménagement de la traverse de la commune et contribue à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement visuel des habitants de la rue Foch. France Télécom accompagne les collectivités locales en étant partenaire technique et financier pour les opérations de dissimulation des réseaux aériens.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Subvention aux associations

67/2009

Monsieur le Maire fait état des différentes demandes de concours demandées par plusieurs associations pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par les différentes associations, d'octroyer à :

- L'Association Française contre les Myopathies la somme de 30.00 €
- Le Club SANZAL la somme de 30.00 €
- La Ligue contre le Cancer la somme de 30.00 €
- L'A.F.A.D. de Moselle la somme de 30.00 €.

SIGNATURES